



SUBVENTIONS NATIONALES : LIGNES DIRECTRICES 2023

Égalité entre les femmes et les hommes

Les associations qui souhaitent solliciter une subvention de la part de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) en 2023 doivent en faire la demande **avant le 15 février 2023** selon les modalités ci-dessous.

Le projet devra entrer dans les « priorités d'intervention » définies par la DGCS pour 2023. **Seuls les projets ponctuels prévus en 2023 sont concernés par cette procédure**, et non l'activité habituelle des associations nationales « têtes de réseaux », ni les conventions pluriannuelles d'objectifs en cours (CPO).

Priorités d'intervention

Les priorités d'intervention sont en conformité avec les projets annuels de performance (PAP), qui détaillent les politiques publiques soutenues budgétairement par l'Etat et qui sont annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Le **programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes »** vise à **impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes** dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes. Les **priorités de la DGCS pour 2023** s'inscrivent autour de trois champs d'intervention prioritaires :

- La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale ;
- L'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité.

Autres critères :

- Les **projets soumis s'inscrivent dans les orientations du ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes**, de la diversité et de l'égalité des chances ;
- Les projet soumis concernent des **actions de portée nationale ou interrégionale** ;
- Les projets ont une portée structurante et tiennent compte de besoins d'articulation, de maillage ou de cohérence avec d'éventuelles actions conduites par d'autres acteurs sur le même champ ;
- Les projets **devront s'appuyer sur un diagnostic de l'existant** et, le cas échéant, sur **des comparaisons européennes et internationales** ;
- Sauf exception liée à l'intérêt du projet, **seules les demandes correspondant à un montant minimal de subvention de 20 000 € seront examinées***.

*Les projets faisant apparaître un besoin inférieur à ce seuil et concernant un territoire régional ou infrarégional relèvent du niveau déconcentré.

Modalités de dépôt des dossiers

- ➔ La phase de **dépôt** des propositions est ouverte **du 1^{er} janvier au 15 février 2023**.

- ➔ Les associations sont invitées à transmettre les éléments suivants :
 - Un **résumé du projet** (maximum 1 page) avec le **montant sollicité** de la part DGCS ;
 - Un **budget prévisionnel**, comportant une évaluation des dépenses du projet et les sources de financement attendues (notamment les autres subventions sollicitées) ;
 - Tout document utile à la compréhension du projet.

Si l'association a perçu une subvention pour un projet les années précédentes, un compte-rendu pourra être joint. En revanche, il n'est pas nécessaire de joindre les pièces administratives qui seront réclamées dans un second temps, si le projet est retenu, pour le montage définitif du dossier (statuts, RIB, comptes annuels, imprimé CERFA, etc.).

- ➔ Ces pièces sont à transmettre par mail à : dgcs-subvention@social.gouv.fr